



Date de dépôt : 10 mai 2024

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Un contrat et des salaires décents pour les assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID

Rapport de majorité de Jean-Pierre Tombola (page 6)

Rapport de minorité de Geoffray Sirolli (page 24)

Pétition (2186-A)

Un contrat et des salaires décents pour les assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID

Les assistant-e-s d'enseignement de l'Institut des Hautes Etudes Internationales et du Développement (IHEID), qui gagnent 38 220 francs net par année, n'arrivent pas à effectuer leur travail sans prétériter leur santé, la qualité des prestations – à savoir l'accompagnement des étudiant-e-s – ou encore la qualité de leur travail de recherche.

Un revenu de 2977 francs par mois : assistant-e-s en lutte !

2977 francs net, c'est la somme dont dispose chaque mois la soixantaine d'assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID, une fois leurs taxes universitaires prélevées directement par leur employeur. Cela ne leur permet pas de vivre dignement à Genève !

Ces assistant-e-s doctorant-e-s demandent depuis plus d'un an une amélioration de leurs conditions de travail et de leur salaire. Malgré trois séances de négociation avec la direction, cette dernière refuse toujours d'entrer véritablement en matière sur leurs demandes.

Cette lutte n'a pas seulement pour objectif de leur permettre de subvenir à leurs besoins élémentaires dans l'une des villes les plus chères dans le monde. Elle vise également à leur garantir un meilleur accès à la protection sociale, au système de santé, à un logement et à des solutions de garde d'enfants pour les parents. Or, tout cela dépend d'un salaire décent.

Travailler 40 h par semaine avec un contrat à 45% !

Alors que la réalisation d'une thèse est un prérequis pour obtenir leur contrat d'assistant-e-s puis une condition pour le maintenir, l'IHEID ne salarie pas ce travail de recherche, contrairement à leurs collègues assistant-e-s de recherche engagé-e-s à l'IHEID, ainsi qu'aux autres assistant-e-s des universités suisses et des HES.

Leur contrat de travail actuel comprend une rémunération constituée d'un salaire (pour un 45% de tâches d'assistantat) et d'une bourse (pour un 30% de tâches de recherche) pour une activité professionnelle qui, dans les faits, les occupent à 100%.

Les cotisations sociales n'étant prélevées que pour un 45% de leur activité, ces assistant-e-s ne bénéficient par conséquent que d'une protection sociale sur ce 45%. En effet, la bourse n'étant pas soumise aux cotisations sociales, ces assistant-e-s ne bénéficient pas d'une protection sociale pour le 30% de leur travail de thèse. Ainsi, le prélèvement des cotisations sociales n'est effectué que sur le montant salarié qui s'élève à 22 800 francs par année, soit 1900 francs par mois. **Par conséquent, la protection sociale (chômage, accident, maladie, retraite AVS) est très faible !**

Comparaison avec d'autres assistant-e-s universitaires à Genève

Les assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID gagnent 38 220 francs net par année. Les cotisations sociales ne sont prélevées que sur un montant de 22 800 francs par année.

Quelques estimations :

- 41 873 francs c'est le salaire annuel net des assistant-e-s de recherche de l'IHEID ayant obtenu un fonds du FNS (leur travail de thèse est salarié et leur contrat est à 100%).
- 42 337 francs c'est le salaire net annuel des assistant-e-s d'enseignement de l'Université de Genève à 75% en première année, puis il progresse les années suivantes.
- 54 594 francs c'est le salaire net annuel des assistant-e-s d'enseignement de l'Université de Genève à 100% en première année, puis il progresse les années suivantes.

Les cotisations sociales sont à chaque fois prélevées sur l'entièreté du salaire brut.

Nos demandes

Par la présente pétition, nous, soussigné-e-s, les assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID, leurs collègues et les membres de la communauté universitaire à Genève, demandons :

Au Grand Conseil de la République et canton de Genève :

- d'augmenter les ressources allouées à l'IHEID pour les assistant-e-s d'enseignement afin d'améliorer la rémunération de ces assistant-e-s et d'offrir un accompagnement de qualité aux étudiant-e-s ainsi qu'une recherche de qualité ;
- que les conditions de travail des assistant-e-s fassent l'objet d'objectifs précis dans la prochaine convention d'objectifs entre l'Etat et l'IHEID ;
- que les partenaires sociaux soient partie prenante de la définition des objectifs et de ses indicateurs dans la convention.

A l'IHEID :

- d'entrer véritablement en matière sur les demandes d'amélioration des conditions de travail et de salaire des assistant-e-s d'enseignement, et de chercher véritablement des moyens pour les rendre possibles ;
- de modifier le contrat de travail des assistant-e-s d'enseignement en :
 - réunissant bourse et salaire en un salaire unique afin que ces assistant-e-s obtiennent une protection sociale pleine !
 - augmentant le taux d'activité pour correspondre à la réalité de leur travail effectué, soit en général 100%,
 - augmentant la rémunération nette (actuellement 38 220 francs) afin qu'au minimum elle atteigne le niveau du salaire minimum légal genevois, soit 49 920 francs brut (12 x 4160 francs) ;
- de revenir sur la mise en place des contrats intitulés « ARP Tutor » afin que ceux-ci redeviennent des contrats d'assistant-e-s d'enseignement.

Alors que cet institut reçoit annuellement environ 15 millions de francs de l'Etat de Genève et environ 18 millions de francs de la Confédération, la direction refuse de nous transmettre des informations sur l'allocation précise de ces fonds publics (environ 30% du budget annuel de l'IHEID).

Selon nos estimations, les coûts des demandes des assistant-e-s d'enseignement ne représentent qu'une augmentation d'environ 1% du budget total de l'IHEID. **Nos demandes sont non seulement légitimes et justes mais aussi réalistes !**

N.B. 546 signatures¹

Syndicat SIT
M^{me} Clara Barrelet
Rue des Chaudronniers 16
CP 3135
1211 Genève 3

Association des assistant-e-s de
l'IHEID (ADA)
M^{me} Andrea Biswas
Chemin Eugène-Rigot 2A
CP 1672
1211 Genève 11

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 370 signatures électroniques.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Jean-Pierre Tombola

Introduction

La commission des pétitions a examiné, lors de ses séances du 29 janvier et des 4 et 18 mars 2024, la pétition P 2186 : Un contrat et des salaires décents pour les assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID. Pour mener à bien ses travaux, la commission a d'abord auditionné des représentants du syndicat SIT et de l'Association des assistant-e-s de l'IHEID (ADA), pétitionnaires, M^{me} Clara Barrelet, secrétaire syndicale SIT, M. Lucas Dias Rodrigues Dos Santos, coprésident d'ADA, et M. Massimiliano Masini, membre d'ADA et ancien coprésident d'ADA. La commission a ensuite entendu M^{me} Beth Krasna, présidente de l'IHEID, M. Charles Beer, vice-président du conseil de fondation de l'IHEID, et M^{me} Marie-Laure Salles, directrice de l'institut (IHEID), sous la présidence de M. Sylvain Thévoz. La commission a été assistée par M^{me} Salama Nadia, secrétaire scientifique de commissions – SGGC. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Christophe Vuilleumier, qu'il en soit remercié.

Rappel du contexte

L'Institut des hautes études internationales et du développement (IHEID) est un institut universitaire reconnu par la loi sur l'instruction publique. Il reçoit 13 millions de francs de la Confédération et 15 millions du canton, soit 30% de son budget. Dans le cadre de ses activités, les assistants d'enseignement participent à la mission d'accompagnement des étudiants et font de la recherche. Or, de l'avis des pétitionnaires, les assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID gagnent 38 220 francs net par année. Ils considèrent que ce revenu ne leur permet pas d'effectuer leur travail sans préteriter leur santé, la qualité des prestations dans l'accompagnement des étudiant-e-s ou encore la qualité de leur travail de recherche.

Les assistant-e-s doctorant-e-s de l'IHEID réclament un salaire décent qui puisse leur garantir un meilleur accès à la protection sociale

La soixantaine d'assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID perçoivent un revenu de 2977 francs net par mois, après le prélèvement direct de leurs taxes universitaires par leur employeur. Selon les pétitionnaires, ce revenu ne leur permet pas de vivre dignement à Genève – une des villes les plus chères du

monde ! Ces assistant-e-s doctorant-e-s demandent depuis plus d'un an une amélioration de leurs conditions de travail et de leur salaire sans succès, et malgré trois séances de négociation avec la direction de l'institut.

Les assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID se sentent lésés, car les cotisations sociales ne sont prélevées que pour un 45% de leur activité d'assistantat sans tenir compte de la bourse attribuée pour les 30% de leurs tâches de recherche

Les assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID s'estiment défavorisés en comparaison à d'autres assistant-e-s des universités suisses et des HES. Leur contrat de travail actuel comprend une rémunération constituée d'un salaire (pour un 45% de tâches d'assistantat) et d'une bourse (pour un 30% de tâches de recherche) pour une activité professionnelle qui, dans les faits, les occupent à 100%. Les cotisations sociales n'étant prélevées que pour un 45% de leur activité, ces assistant-e-s ne bénéficient par conséquent que d'une protection sociale sur ce 45%. En effet, la bourse n'étant pas soumise aux cotisations sociales, ces assistant-e-s ne bénéficient pas d'une protection sociale pour le 30% de leur travail de thèse. Ainsi, le prélèvement des cotisations sociales n'est effectué que sur le montant salarié qui s'élève à 22 800 francs par année, soit 1900 francs par mois. Par conséquent, la protection sociale (chômage, accident, maladie, retraite AVS) est très faible !

Par cette pétition qui a récolté 916 signatures provenant de l'enseignement supérieur à Genève, les pétitionnaires demandent que le contrat d'assistant de l'IHEID respecte la structure contractuelle de l'assistantat en Suisse. Ils réclament un salaire décent qui puisse leur garantir un meilleur accès à la protection sociale, au système de santé, à un logement et à des solutions de garde d'enfants pour les parents.

Du point de vue des représentant-e-s de l'IHEID, l'institution est indépendante avec 30% des subventions publiques. L'IHEID n'a pas de contrats d'assistant-e-s DIP similaires à ceux dont bénéficie l'Université de Genève.

L'IHEID a été fondé en 1927 pour accompagner la création de la Société des Nations (SDN) dans l'idée de former des acteurs du multilatéralisme. L'institution est indépendante avec 30% de subventions publiques et sa structure et son positionnement à l'international impliquent un modèle spécifique de doctorat comme cursus d'études, modèle qui prend en compte également les étudiants qui arrivent par la filière du FNS. L'IHEID n'a donc pas de contrats d'assistant-e-s DIP similaires à ceux dont bénéficie l'Université de Genève. L'institut a donc deux filières pour entrer dans le doctorat – une

filière par dossier compétitive et une filière associée à des contrats financés par le FNS. Dans les deux cas, les étudiants rejoignent un cursus d'études qui implique que les étudiants obtiennent un certain nombre de crédits et passent un examen (mémoire préliminaire de thèse) avant de pouvoir se lancer dans une thèse de doctorat.

Le salaire des assistants d'enseignement se monte à 22 851 francs, auquel s'ajoute une bourse de vie de 18 500 francs. Dès lors, le cahier des charges des assistants implique 45% de temps de travail de leur part.

La commission a été informée s'agissant du financement des doctorants que celui-ci était jadis d'une année, alors qu'à l'étranger les offres de financement se déclinent sur quatre ans avec une bourse « de vie ». Cette disparité péjorait le positionnement de l'IHEID, raison pour laquelle ce modèle a été revu et une réforme engagée a entraîné une réduction du nombre de doctorants afin d'améliorer les financements et les encadrements des étudiants. Cette réforme est en cours puisque les deux modèles coexistent encore. Ladite réforme a permis de clarifier le statut des doctorants en donnant l'opportunité à ceux qui le souhaitent, à partir de la troisième année, de signer un contrat d'assistantat leur offrant un salaire complémentaire et la possibilité d'enseigner.

Il est important de dissocier la bourse de vie du salaire d'assistant de recherche.

Ainsi, les frais d'écolage ont par ailleurs diminué à 3000 francs pour la première année, et 1000 francs pour les années suivantes. La bourse de vie, quant à elle, est de 20 000 francs par an sur quatre ans. Dès lors, le salaire des assistants d'enseignement se monte pour sa part à 22 851 francs, auquel s'ajoute une bourse de vie de 18 500 francs. Elle observe que le cahier des charges des assistants implique 45% de temps de travail de leur part. La réforme a été réfléchie et conçue par l'ensemble des acteurs de l'institut, l'ensemble de règles a été proposé avec une révision du cahier des charges afin d'améliorer l'homogénéité de la charge de travail entre les départements.

A la suite des auditions, le renvoi de la P 2186 au Conseil d'Etat a été accepté par la majorité de la commission. Pour plus d'information, je vous réfère à la partie suivante du rapport portant sur les travaux de commission (auditions, discussion et échanges avec les députés, vote final).

Travaux de commission

Séance du 29 janvier 2024

Audition des représentants du syndicat SIT et de l'Association des assistant-e-s de l'IHEID (ADA), pétitionnaires

M^{me} Clara Barrelet, secrétaire syndicale SIT, M. Lucas Dias Rodrigues Dos Santos, coprésident d'ADA, et M. Massimiliano Masini, membre d'ADA et ancien coprésident d'ADA

M^{me} Barrelet déclare que cette pétition a récolté 916 signatures provenant de l'enseignement supérieur à Genève. Elle rappelle que l'IHEID est un institut universitaire reconnu par la loi sur l'instruction publique. Elle ajoute que l'IHEID reçoit 13 millions de francs de la Confédération et 15 millions du canton. Et elle explique que les assistants d'enseignement participent à la mission d'accompagnement des étudiants et font de la recherche.

Elle déclare que les assistants d'enseignement sont ainsi des employés de niveau master et doivent mener une thèse de doctorat pour être engagés. Elle ajoute que les personnes ayant ce statut ont un salaire bas à l'université de Genève, soit un montant de 32,90 francs l'heure, représentant un enclassement en classe 8 annuité 4. Elle mentionne que 40% de leur temps doit être consacré à la recherche doctorale, ce qui explique ce bas salaire selon le Conseil d'Etat dans sa réponse à la QUE 1429. Elle rappelle que les assistants de l'IHEID sont également des employés au bénéfice d'un contrat de travail et elle remarque que ces derniers ne parviennent pas à vivre dignement à Genève avec un revenu de 38 220 francs net par année pour une activité à 100% dans les faits. Elle signale ensuite que le SIT et l'ADA ont cherché à trouver un terrain d'entente avec l'IHEID pour apporter une solution, mais elle explique que la direction de l'institution a refusé de trouver des options structurelles, raison pour laquelle une pétition a été déposée devant le Grand Conseil.

Par ailleurs, M^{me} Barrelet observe que le nombre de signatures de celle-ci démontre l'inquiétude qui existe dans ce domaine. Elle ajoute que cette pétition est en outre importante non seulement pour l'IHEID mais aussi pour l'ensemble des hautes écoles ainsi que pour l'université. Elle déclare encore que caractériser le travail de thèse des assistants comme ne relevant pas du travail salarié mais comme un projet de développement personnel, comme le fait la direction de l'IHEID, est une position inquiétante, et qui relève d'une pratique qui va à l'encontre de toutes les positions prises en Suisse dans le domaine.

Elle déclare que les professeurs ordinaires de l'IHEID ont un salaire six fois plus élevé que celui des assistants alors que les professeurs ordinaires de l'université ont un salaire 3 fois plus élevé que celui des assistants. Elle

rappelle que l'IHEID est une vitrine du canton, lequel a tout intérêt à ce que cette situation cesse. Elle signale que nombre d'étudiants deviennent cadres dans leurs pays respectifs à l'issue de leurs études, et gardent un sentiment mitigé de leur expérience au sein de l'IHEID, du moins ceux qui ont rempli le rôle d'assistant d'enseignement. Elle précise alors que cette institution est hautement financée par le canton et elle déclare que le SIT ne comprend pas que cette situation puisse exister. Elle remarque que le revenu des assistants était déjà en dessous du salaire minimum légal en 2020, et elle explique que les assistants ont donc approché la direction après le vote sur le salaire minimum genevois ; direction qui a finalement diminué artificiellement le taux d'activité des assistants d'enseignement en 2022 sans changer leur charge de travail.

M. Dias Rodrigues Dos Santos déclare que l'activité professionnelle des assistants d'enseignement est rémunérée par un salaire et une bourse, avec au total 3219 francs net par mois. Il ajoute qu'une partie du revenu étant une bourse, les assistants ne peuvent avoir ni protection sociale ni couverture suffisante. Il remarque que le contrat limite en outre l'accès au logement, puisque les régies ne prennent en compte que la partie salariale des revenus, les crèches, pour leur part, donnant la priorité aux personnes ayant un revenu à 100%. Il signale encore que les chambres proposées par l'IHEID ont un loyer de 200 francs plus élevé que ceux de la Cité U. Il signale par ailleurs que nombre d'assistants renoncent aux soins faute de moyens.

Il déclare alors que les assistants veulent payer des cotisations sociales. Il mentionne également que l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité souligne que la situation des assistants de l'IHEID est particulièrement difficile ; c'est cette agence qui recommande à l'IHEID de s'aligner sur les normes européennes en matière salariale dans le domaine de la recherche. Il déclare que la seule solution des assistants est celle de la pétition puisque la direction refuse toute négociation. Il indique encore que la pétition demande au canton d'augmenter la subvention accordée à l'IHEID en faveur des assistants ainsi que la fixation de conventions d'objectifs et la présence de partenaires sociaux pour la négociation devant porter sur la définition de ces objectifs.

Discussion et échanges avec les députés

Un député (PLR) demande quelles sont les trois institutions évoquées, et M^{me} Barrelet répond qu'il est question de l'université, des HES et de l'IHEID. Le même député (PLR) demande quelle est la fourchette d'âge de ces assistants, et combien de personnes sont concernées ; à la suite de quoi, M^{me} Barrelet répond que l'âge moyen des assistants oscille autour de 25-35 ans

environ. S'agissant du nombre de personnes concernées, M. Masini répond qu'il y a environ 70 personnes.

En réponse à la question du même député (PLR) demandant quelles sont les pratiques dans les EPF, par exemple, M^{me} Barrelet répond que le temps de recherche octroyé aux assistants de l'Université de Genève est de 40% et de 50% pour ceux des Universités de Lausanne et de Fribourg, et de 80% à l'EPFL. Elle précise que, dans ces institutions, le temps de recherche est payé, contrairement à l'usage en vigueur au sein de l'IHEID. Le même député (PLR) demande quelles sont les sources de financement de l'IHEID, et M. Masini répond que la subvention publique se monte à 15 millions de francs provenant du canton et 13 millions de la Confédération, subventions réglées par des conventions d'objectifs qui se développent sur quatre ans. Il ajoute que 30% des revenus sont issus d'autres formes de subventions. S'agissant de la question du même député (PLR) demandant s'il y a des Etats étrangers qui participent au financement de l'IHEID, M^{me} Barrelet l'ignore. Elle précise par ailleurs que la bourse est un don et non un prêt.

En réponse à la question du même député (PLR) demandant qui dirige l'IHEID, M. Dias Rodrigues Dos Santos répond que c'est la directrice et le conseil de fondation de l'IHEID. A la suite de quoi, M^{me} Barrelet mentionne que 81% de la subvention du canton sert à payer les salaires du corps enseignant.

Une députée (Ve) demande s'il est bien question du Graduate Institute, et M^{me} Barrelet acquiesce. La même députée déclare qu'elle a appris qu'il s'agissait d'une institution publique à l'origine et qui devrait devenir à terme un organe privé. Elle demande si les pétitionnaires peuvent confirmer, et M^{me} Barrelet répond que cette institution est le résultat de la fusion entre l'IUED et l'HEI. Elle pense que l'employeur pourrait répondre à la question de la députée. A la suite de quoi, M. Masini signale que les subventions publiques sont la source unique du financement de l'institution. Il ajoute que le privé n'est pas encore capable de remplacer cette source de financement. Il mentionne que le budget de l'institution couvre également les recherches qui sont menées au sein de l'IHEID, des fonds qui ne rentrent pas forcément dans les caisses de l'institution.

En réponse à la question de la même députée (Ve) demandant quel est le coût des formations en rappelant que ces dernières sont onéreuses, M. Masini répond que les assistants ne travaillent pas en lien avec la formation continue. Il ajoute que la taxe d'inscription est de 5000 francs pour les résidents et de 8000 francs pour les non-résidents.

Un député (PLR) demande quel est le montant du loyer des chambres proposées par l'IHEID, et M. Dias Rodrigues Dos Santos répond qu'il y a deux résidences où des chambres sont louées pour les étudiants et les assistants et dont la moins chère se monte à 700-750 francs par mois. Il ajoute que la chambre supérieure est à 850 francs dans un appartement partagé. Il précise qu'au Grand Morillon les chambres sont encore plus chères. Il rappelle qu'à la Cité U, les bâtiments A et B proposent des chambres à 550 francs par mois. M^{me} Barrelet rappelle que les assistants sont des personnes de 25 ans à 35 ans et elle remarque qu'il est particulier de faire cohabiter des assistants avec des étudiants.

Le même député (PLR) se demande pourquoi continuer à faire une thèse dans de telles conditions, et M^{me} Barrelet répond que plusieurs personnes ne se rendent pas compte de la situation avant de la vivre. Elle mentionne, cela étant, que plusieurs personnes ont décidé de renoncer à un assistantat à l'IHEID. Elle imagine que les assistants qui restent espèrent que la situation change. A la suite de quoi, M. Masini ajoute que le doctorat est une première étape de la relève professionnelle, et il mentionne que l'enseignement est une obligation si l'on veut demeurer dans le milieu académique.

En réponse à la question du même député (PLR) qui fait remarquer que les assistants d'aujourd'hui sont les professeurs de demain qui sont mieux payés, M^{me} Barrelet répond que peu d'assistants parviennent à devenir professeurs. Elle mentionne que la plupart travaillent au sein de la Genève internationale. A la suite de quoi, M. Dias Rodrigues Dos Santos signale encore que le contrat a été modifié au cours de ces dernières années, ce qui a péjoré les conditions de travail. Il précise en outre que le nombre d'étudiants a augmenté alors que le nombre d'assistants est resté stable. M. Masini rappelle par ailleurs que la direction a introduit une bourse de 1600 francs par mois en 2022, et que la direction prétend donc que le financement des assistants est assuré.

Une députée (PLR) déclare avoir fait HEI. Même si l'institut est devenu plus élitiste, elle déclare avoir l'impression que l'IHEID essaie de propulser les étudiants très rapidement dans la Genève internationale. Elle ajoute qu'il est typique que soit indiqué dans un contrat de l'Université de Genève un temps de travail de 40 heures, mais elle rappelle que ces heures ne sont qu'une indication et souvent le temps peut être géré autrement. Elle se demande si les assistants peuvent donner des cours supplémentaires pour gagner de l'argent. Elle observe que le système de l'IHEID pousse les étudiants sur le marché du travail. Avec un travail supplémentaire à côté des recherches, on peut imaginer qu'un étudiant peut gagner 5000 francs par mois, ce qui est rare par rapport aux autres institutions universitaires. Elle demande si cela est possible. A la suite de quoi, M^{me} Barrelet répond que les assistants d'enseignement de

l'IHEID ne gagnent pas 5000 francs par mois. Elle ajoute que le taux d'engagement des assistants est de minimum 70% à l'université de Genève avec un temps de recherche protégé. Elle ajoute que les assistants ont un délai pour terminer leur thèse qui doit être respecté et elle mentionne qu'il est impossible de donner des cours supplémentaires. M. Masini ajoute qu'il n'est pas possible de donner des cours supplémentaires au sein de l'IHEID. Il remarque que les facilités qu'offre l'IHEID vers le monde du travail sont théoriques, et M. Dias Rodrigues Dos Santos déclare que le temps dédié à la recherche est moins flexible pour les assistants de l'IHEID que pour les assistants de l'université. Il précise qu'il n'est pas possible de travailler plus de 25% à côté de l'IHEID sans sacrifier un pan de son activité.

Un député (S) demande pourquoi l'EPFL donne un tel taux de temps pour la recherche, et M^{me} Barrelet répond que l'EPFL offre ce temps afin que les assistants puissent terminer leurs thèses, lesquelles font rayonner l'entité. Elle rappelle qu'il y a une prise en compte au niveau national de la précarité du corps intermédiaire de l'université, précarité qui est reconnue depuis plusieurs années.

Le même député (S) remarque que la bourse génère un statut déséquilibré, et M^{me} Barrelet répond que les autres institutions suisses ont un autre système et elle déclare que seule l'IHEID a adopté ce principe avec une bourse. En réponse à la question d'un même député (S) demandant ce qu'il en est des personnes au bénéfice d'une autre bourse, et M. Masini répond que l'IHEID a fait le choix de n'avoir que des personnes subventionnées par l'institution, ce qui réduit largement les possibilités. Il remarque alors que les pétitionnaires demandent que le contrat d'assistant de l'IHEID respecte la structure contractuelle de l'assistantat en Suisse.

Répondant à la déclaration du même député (S) qu'une augmentation du salaire risque d'entraîner une diminution du nombre de places d'assistants, M^{me} Barrelet rappelle que les assistants étaient tous à 100% avant l'introduction du salaire minimum.

Une députée (LC) rappelle que l'IHEID est une institution de droit privé. Elle demande si les pétitionnaires ont discuté avec l'institut. Elle observe que les assistants ont la garantie de deux ans d'assistantat et elle rappelle que faire des études relève d'un choix. Elle remarque que le Conseil d'Etat a par ailleurs déjà donné une réponse à cette problématique et elle se demande ce que les pétitionnaires espèrent de cette nouvelle démarche. A la suite de quoi, M^{me} Barrelet répond que des contacts ont eu lieu avec l'IHEID et elle mentionne que le conseil de fondation s'est déclaré étonné que le filet social genevois ne fonctionne pas. Elle signale qu'il est question de personnes qui travaillent et qui ne font pas des masters ou des bachelors et elle ne comprend

pas que l'IHEID puisse se reposer sur le filet social mis en place par le canton. Elle signale encore que la réponse du Conseil d'Etat permet de comparer l'IHEID et l'université, mais qu'elle n'apporte pas de réponse aux problématiques soulevées par la pétition.

Le président signale que la réponse du Conseil d'Etat sera disponible sur l'extranet à l'usage des députés.

Un député (MCG) demande quel est le profil des assistants et si ces derniers ont des enfants. Il se demande s'il est possible d'avoir un exemple de contrat modifié, et M^{me} Barrelet acquiesce ; à la suite de quoi, M. Dias Rodrigues Dos Santos déclare que certains assistants sont en effet mariés et ont des enfants.

Une députée (Ve) déclare avoir compris qu'il y a une bourse les deux premières années puis un salaire, ce qui signifie que les assistants n'ont pas de charge d'enseignement les deux premières années, et M. Masini acquiesce, mais il précise qu'en troisième et quatrième année, le revenu est mixte avec une part provenant de la bourse et l'autre part du salaire.

En réponse à la question de la même députée (Ve) demandant pourquoi les assistants de recherche ont un autre système, M^{me} Barrelet répond que ces derniers ont le même système qu'à l'université. Elle ajoute qu'il y a donc une inégalité de traitement entre les assistants de recherche et les assistants d'enseignement. A la suite de quoi, M. Masini répond que les assistants de recherche sont payés par le FNS, une entité qui ne permet pas un montage comme celui des assistants d'enseignement.

Le président observe que les personnes auditionnées souhaitent obtenir l'extrait de leur audition.

Séance du 4 mars 2024

Audition de

- ***M^{me} Beth Krasna, présidente de l'IHEID***
- ***M. Charles Beer, vice-président du conseil de fondation de l'IHEID***
- ***M^{me} Marie-Laure Salles, directrice de l'institut***
- ***M^{me} Laurence Algarra-Al Madhoun, directrice de cabinet de l'institut***

M^{me} Krasna prend la parole et déclare que l'IHEID émane de deux autres instituts, soit HEI et IUED, la fusion ayant eu lieu en 2008. Elle précise que l'institut n'a que des masters et des doctorants et qu'il n'y a ainsi pas de préparation au bachelor. Elle ajoute que le benchmark de l'institut cible plutôt Sciences Po et des entités similaires en Europe que les universités suisses.

L'IHEID est une institution indépendante avec 30% de subventions publiques

M^{me} Salles rappelle alors que l'institut a été fondé en 1927 pour accompagner la création de la SDN dans l'idée de former des acteurs du multilatéralisme. Elle mentionne que l'institution est indépendante avec 30% de subventions publiques et elle déclare que cette structure et son positionnement à l'international impliquent un modèle spécifique de doctorat comme cursus d'études, modèle qui prend en compte également les étudiants qui arrivent par la filière du FNS. Elle ajoute que l'institut n'a donc pas de contrats d'assistant-e-s DIP similaires à ceux dont bénéficie l'Université de Genève. Elle observe que l'IHEID a donc deux filières pour entrer dans le doctorat – une filière par dossier compétitive et une filière associée à des contrats financés par le FNS. Dans les deux cas, les étudiants rejoignent un cursus d'études qui implique que les étudiants obtiennent un certain nombre de crédits et passent un examen (mémoire préliminaire de thèse) avant de pouvoir se lancer dans une thèse de doctorat.

Le financement des doctorants de l'IHEID

M^{me} Salles en vient au financement des doctorants et explique que ce dernier était jadis d'une année, alors qu'à l'étranger les offres de financement se déclinent sur quatre ans avec une bourse « de vie ». Elle mentionne que cette disparité péjorait le positionnement de l'IHEID, raison pour laquelle ce modèle a été revu et une réforme engagée. Elle ajoute que cette réforme a également entraîné une réduction du nombre de doctorants afin d'améliorer les financements et les encadrements des étudiants. Elle précise que cette réforme est en cours puisque les deux modèles coexistent encore. Elle déclare que la réforme a encore permis de clarifier le statut des doctorants en donnant l'opportunité à ceux qui le souhaitent, à partir de la troisième année, de signer un contrat d'assistant leur offrant un salaire complémentaire et la possibilité d'enseigner. Elle ajoute que les frais d'écologie ont par ailleurs diminué à 3000 francs pour la première année, et à 1000 francs pour les années suivantes. Elle précise que la bourse de vie, quant à elle, est de 20 000 francs par an sur quatre ans. Elle ajoute que le salaire des assistants d'enseignement se monte pour sa part à 22 851 francs, auquel s'ajoute une bourse de vie de 18 500 francs. Elle observe que le cahier des charges des assistants implique 45% de temps de travail de leur part. Elle remarque encore que cette réforme a été réfléchie et conçue par l'ensemble des acteurs de l'institut. Elle signale en outre qu'un ensemble de règles a été proposé avec une révision du cahier des charges afin d'améliorer l'homogénéité de la charge de travail entre les départements.

Echanges et discussion avec les députés

L'institut n'accepte que des doctorants ayant un financement afin d'éviter les déséquilibres

Un député (PLR) déclare que seuls les doctorants sont donc concernés. Il comprend que les doctorants qui ne travaillent que sur leur thèse bénéficient d'une bourse, et il se demande si tous les doctorants ont le droit à cette bourse, et M^{me} Salles répond qu'il y a maintenant 30 bourses par année pour l'ensemble des départements, valables pour 4 ans. Elle ajoute qu'il y a également un certain nombre de doctorants au-delà des 30 qui sont financés par le biais du FNS. Elle remarque que, si un pays étranger ou une entité souhaite financer un étudiant, l'institut acceptera bien entendu cette candidature. Cela étant, elle remarque que l'institut n'accepte que des doctorants ayant un financement, ce afin d'éviter les déséquilibres. Elle déclare que cette année, en première année, 39 étudiants ont rejoint le programme doctoral (28 avec une bourse de l'institut et 11 avec un financement du FNS).

L'IHEID fait donc tout son possible pour garantir aux étudiants une vie décente

Le même député (PLR) remarque que le niveau de vie des grands campus américains est certainement différent puisque ces campus offrent une multitude de petits jobs, et il se demande si le benchmark prend en compte cet aspect, et M^{me} Salles répond que l'institut est dans la fourchette haute de l'offre en comparaison des universités européennes auxquelles nous nous comparons (London School of Economics, Sciences Po Paris, Central European University...). Une partie de ces universités ne proposent un financement que sur trois ans et la plupart n'offrent pas des bourses à tous leurs étudiants. Elle signale également que le niveau de l'offre de l'IHEID est à peu près similaire (en prenant en compte le coût de la vie) à celles des instituts de la zone euro. Elle rappelle en outre que l'IHEID a deux résidences qu'elle met en priorité à la disposition de ses étudiants et en particulier de ses doctorants. Elle explique ensuite que les 736 doctorants non employés par l'UNIGE ont des moyens inférieurs à ceux des doctorants de l'IHEID. Elle observe par ailleurs que les étudiants de l'institut ont en outre la possibilité de trouver des petits jobs complémentaires (tâches d'assistant de recherche, bibliothèque, etc.). Elle remarque que l'IHEID fait donc tout son possible pour garantir aux étudiants une vie décente. Elle explique ensuite que les 736 assistants de l'UNIGE ont des moyens inférieurs à ceux des doctorants de l'IHEID.

L'IHEID est une fondation de droit privé avec un subventionnement public relativement faible

Un député (S) déclare que les pétitionnaires dénoncent la répartition des revenus, sous l'angle des cotisations sociales puisque la bourse n'est pas soumise à celles-ci, et M^{me} Salles répond que la bourse de vie est destinée à des étudiants. Elle ajoute que la cotisation sur le salaire est calculée sur le salaire ramené à 100%, l'IHEID prenant finançant donc les charges sociales à cette hauteur.

Le même député (S) remarque que les pétitionnaires ont largement évoqué les subventions de la Confédération en se demandant si une part était réservée au personnel, et M^{me} Salles répond que la subvention publique est de 16 millions de francs du canton et de 18 millions de la Confédération, un apport qui correspond à peine à la couverture des frais du personnel. Elle ajoute que tout le financement dont elle parle provient des sources de revenus de l'institut. A la suite de quoi, M. Beer observe qu'il s'agit d'une fondation de droit privé avec un subventionnement public relativement faible qui se monte à 30% du budget global, ce qui implique qu'il est difficile de comparer les modèles. Il ajoute que les étudiants paient des taxes de cours, ce qui avait fait débat au sein du parlement, et que l'institut peut compter sur des revenus inhérents à la formation continue, aux résidences et à la recherche, notamment.

L'IHEID est très attractif et représente un réel avantage d'employabilité pour les étudiants

En réponse à la question d'un député (PLR) demandant à quel point l'IHEID est attractif pour les étudiants, M^{me} Salles répond que la demande est très importante et a augmenté depuis la réforme. Elle ajoute que cela permet à l'institut de récupérer les meilleurs éléments. Elle déclare que l'institut n'accepte que 10% des candidatures. Le même député (PLR) demande quel est le taux d'employabilité des étudiants qui sortent de l'institut et leur salaire moyen, et M^{me} Salles répond que cela dépend des départements. Elle mentionne que ceux qui suivent la filière économique et juridique sont facilement engagés dans les banques et jouissent donc de hauts salaires. Elle ajoute que les autres continuent en règle générale dans le monde académique (70% des doctorants), notamment à l'étranger. Le même député remarque que le cursus au sein de cet institut représente donc un réel avantage pour les étudiants, et M^{me} Salles acquiesce.

Il y a eu un dialogue entre les pétitionnaires et l'institut avant le dépôt de cette pétition jusqu'à la fin, en juin 2022, moment où les représentants ont changé et se sont repositionnés

Une députée (Ve) demande quelles sont les explications qui ont été données aux étudiants. Elle demande également quel a été le dialogue entre les pétitionnaires et l'institut avant le dépôt de cette pétition, et M^{me} Salles répond avoir expliqué l'esprit de la réforme et la volonté de mettre les étudiants sur un pied d'égalité. Elle remarque que la réforme se développe toutefois dans le temps et elle mentionne que la gestion de la transition est donc compliquée puisque plusieurs statuts coexistent encore. Cette transition a toutefois été accompagnée par un investissement de presque deux millions de la part de l'institut pour diminuer les frais d'écologie, augmenter la bourse de vie, et financer la cinquième année pour les doctorants de l'ancien système. Elle remarque que l'institut a par ailleurs travaillé de manière très proche avec les représentants des étudiants et des assistants jusqu'à la fin, en juin 2022, moment où les représentants ont changé et se sont repositionnés.

Le modèle de l'IHEDI est celui d'une école doctorale. Les pétitionnaires voulaient un contrat d'assistant similaire à celui de l'UNIGE, un modèle qui ne peut pas fonctionner au sein de l'IHEID

M. Beer déclare qu'il y a eu des rencontres avec le conseil de fondation, avec la volonté de trouver des solutions pour résoudre les cas les plus compliqués. Il ajoute que les pétitionnaires ont saisi la Chambre collective des relations de travail, demande qui a été retirée puisque les pétitionnaires étaient trop liés. M^{me} Krasna signale que l'institut a une aide d'urgence également. A la suite de quoi, M^{me} Salles acquiesce et mentionne que le suivi avec les doctorants est très étroit. Elle déclare que les pétitionnaires voulaient un contrat d'assistant similaire à celui de l'UNIGE, un modèle de l'assistant DIP, lequel ne peut pas fonctionner au sein de l'IHEID.

M. Beer remarque que le modèle est celui d'une école doctorale. Il ajoute que l'institut n'est pas tributaire de la présence d'assistants, contrairement à de nombreux cours proposés par l'université.

Le rapport de l'Agency of Accreditation and Quality (AAQ) indique qu'en 2020 la situation contractuelle est particulièrement difficile pour les assistants d'enseignement de l'IHEID. Toutefois, cette accréditation qui a abouti en 2022 était l'un des éléments qui a entraîné la réforme des contrats, des bourses et des cahiers des charges.

Une députée (Ve) évoque la AAQ (Agency of Accreditation and Quality) et remarque qu'il est dit en 2020 que la situation contractuelle est

particulièrement difficile pour les assistants d'enseignement de l'IHEID, certaines personnes cachant être parents pour ne pas bloquer leur carrière. Elle ajoute que le rapport 2022 indique que l'institut s'est lancé dans un processus d'ajustement et elle aimerait en savoir plus, et M^{me} Salles répond que l'accréditation de 2020 était l'un des éléments qui ont entraîné la réforme des contrats, des bourses et des cahiers des charges. Elle mentionne que ce processus a abouti en été 2022. Cela étant, elle répète que les pétitionnaires souhaitent le modèle de l'assistant DIP, lequel n'est pas possible au sein de l'institut.

L'institut a la particularité d'être une institution suisse, subventionnée, mais évoluant selon un modèle international qui n'existe pas ailleurs en Suisse

La même députée (Ve) remarque qu'il est question d'un benchmarking avec les universités suisses et elle ne comprend pas très bien de quoi il en retourne, et M^{me} Salles répond que l'institut a essayé de se caler sur des équivalents en Suisse puisque le coût de la vie est similaire. Elle remarque que le total des revenus (bourse et salaire) se rapproche à temps équivalent d'un assistant de l'UNIGE. A la suite de quoi, M. Beer mentionne que cette reconnaissance AAQ est une démarche ciblant les universités suisses. Et il mentionne que l'institut a la particularité d'être une institution suisse, subventionnée, mais évoluant selon un modèle international qui n'existe pas ailleurs en Suisse. Il remarque qu'il y a donc des éléments qui sont comparables avec les universités suisses et d'autres qui ne le sont pas.

En réponse à la question de la même députée (Ve) demandant si les difficultés évoquées en 2020 seront gommées dans le prochain rapport, et qui ajoute avoir entendu que l'institut voulait basculer totalement dans le privé, M^{me} Krasna répond par la négative en mentionnant que ce sont les nouvelles sources de revenus qui ont augmenté et qui ont permis de développer l'institut. A la suite de quoi, M^{me} Algarra-Al Madhoun mentionne que l'institut a répondu aux recommandations de l'AAQ en termes de communication ou de transparence à satisfaction et qu'il a obtenu son accréditation. M^{me} Salles pense que le prochain rapport gommera en effet ces critiques.

Un député (PLR) demande si les étudiants sont au courant de ces règles lorsqu'ils s'inscrivent, et M^{me} Salles acquiesce. Le même député mentionne qu'ils doivent donner une attestation de leur revenu pour être inscrits, et M^{me} Algarra-Al Madhoun répond que c'est l'institut qui rétribue les doctorants. En réponse à la question du même député (PLR) demandant si les contrats sont à durée limitée, M^{me} Salles acquiesce. Répondant à la question d'un même député (PLR) demandant si les étudiants ont un statut d'étudiant

particulier pour les assurances, M^{me} Algarra-Al Madhoun répond que les étudiants suisses doivent cotiser à la LAMal. Les étudiants étrangers peuvent bénéficier d'une assurance spéciale pour les étudiants étrangers en Suisse. A la suite de quoi, M. Beer signale que les étudiants suisses sont les étudiants qui résident en Suisse.

L'IHEID est une institution unique qui jouit d'une aide cantonale et fédérale et a besoin de l'attention du Grand Conseil

Un député (PLR) comprend que cette réforme a été mise en place en lien avec les étudiants, mais que les représentants de ces derniers ont changé et ont mis fin au dialogue, et M^{me} Salles acquiesce en déclarant que le dialogue s'est terminé puisque la demande qui était faite était impossible à satisfaire. Puis M^{me} Algarra-Al Madhoun remarque que les représentants précédents étaient favorables à cette réforme, puisque cela faisait bien quatre ans qu'un financement sur quatre ans était demandé. M^{me} Salles ajoute que ces derniers ont d'ailleurs démissionné, puisqu'ils n'étaient pas d'accord avec les nouveaux représentants. A la suite de quoi, M. Beer mentionne que cette réforme n'est pas une démarche visant des économies sur le dos des doctorants, puisque cette réforme représente en fin de compte une augmentation des coûts de l'institut. M^{me} Salles observe que les nouveaux représentants qui viennent d'être nommés semblent plus ouverts que leurs prédécesseurs, et M. Beer répète que cette institution est unique et jouit d'une aide cantonale et fédérale et a besoin de l'attention du Grand Conseil.

Le président observe que les personnes auditionnées souhaitent recevoir l'extrait de PV les concernant.

Séance du 18 mars 2024

Le président rappelle que certains commissaires souhaitaient réfléchir et il demande si la commission est prête à voter. Il observe que tout le monde est prêt à voter.

Un député (PLR) déclare que son groupe a entendu tous les acteurs et considère que personne n'a forcé les étudiants à s'inscrire dans cet institut. Il rappelle que sortir de l'IHEID est par ailleurs très attractif et qu'une réforme a été menée au sein de cette institution. Il ajoute que les syndicats sont intervenus et ont bloqué la situation, laquelle semble maintenant évoluer, puisque les syndicats se sont retirés, et il pense qu'il convient de déposer cette pétition.

Un député (MCG) pense qu'il faut soutenir cette pétition. Il rappelle la motion qui demandait une équité de traitement en faveur des enseignants sportifs et le jugement parallèle qu'un tribunal avait rendu. Il remarque que

personne n'a encore saisi la justice pour le moment dans le contexte de l'IHEID, et il pense qu'il est possible de trouver une ouverture sous l'angle de la négociation. Il ne croit pas qu'il soit acceptable de travailler bénévolement ou de sous-payer des personnes sous prétexte que l'institut en question est prestigieux.

Un député (LJS) déclare que l'on prend souvent la commission des pétitions comme arbitre et il ne croit pas que cela soit son rôle. Il estime que, dans ce cas, ce principe va bien trop loin et qu'il semble nécessaire de déposer cette pétition.

Un député (PLR) pense qu'il faut faire confiance à l'éminent socialiste Charles Beer et déposer cette pétition.

Une députée (Ve) déclare que le prestige de l'IHEID ne peut pas légitimer les montants de ces salaires qui sont scandaleux. Elle rappelle que cet institut a des moyens, comme sa politique immobilière le démontre, et elle déclare que son groupe propose le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

Un député (S) déclare que son groupe soutient également le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, ce d'autant plus que l'université a été évoquée et prise comme référence dans les débats et la réflexion portant sur cet institut.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2186 au Conseil d'Etat :

Oui :	7 (3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	6 (1 LJS, 1 LC, 4 PLR)
Abstentions :	1 (1 UDC)

Le renvoi de la P 2186 au Conseil d'Etat est accepté.

Catégorie de traitement préavisée : III

Conclusion

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

A la suite des auditions concernant la pétition 2186, la commission a été informée s'agissant des revendications des pétitionnaires et des enjeux de la réforme des contrats, des bourses et des cahiers des charges des assistant-e-s de l'IHEID.

L'IHEID émane depuis 2008 de la fusion de deux autres instituts, soit l'HEI et IUED. L'institut n'a que des masters et des doctorants. Le benchmark de l'institut cible plutôt Sciences Politiques et des entités similaires en Europe que les universités suisses.

Fondée en 1927 pour accompagner la création de la SDN dans l'idée de former des acteurs du multilatéralisme, l'institution est indépendante avec 30% de subventions publiques. Sa structure et son positionnement à l'international impliquent un modèle spécifique de doctorat comme cursus d'études, modèle qui prend en compte également les étudiants qui arrivent par la filière du FNS. L'institut n'a donc pas de contrats d'assistant-e-s DIP similaires à ceux dont bénéficie l'Université de Genève. L'IHEID a donc deux filières pour entrer dans le doctorat – une filière par dossier compétitive et une filière associée à des contrats financés par le FNS. Dans les deux cas, les étudiants rejoignent un cursus d'études qui implique que les étudiants obtiennent un certain nombre de crédits et passent un examen (mémoire préliminaire de thèse) avant de pouvoir se lancer dans une thèse de doctorat.

Dans ce cadre, les assistants d'enseignement participent à la mission d'accompagnement des étudiants et font de la recherche. Or, de l'avis des pétitionnaires, les assistant-e-s de l'IHEID gagnent 38 220 francs net par année. Ils considèrent que ce revenu ne leur permet pas d'effectuer leur travail sans préjudice leur santé, la qualité des prestations dans l'accompagnement des étudiant-e-s ou encore la qualité de leur travail de recherche. Les assistant-e-s doctorant-e-s de l'IHEID réclament un salaire décent qui puisse leur garantir un meilleur accès à la protection sociale.

Par cette pétition qui a récolté 916 signatures provenant de l'enseignement supérieur à Genève, les pétitionnaires demandent que le contrat d'assistant de l'IHEID respecte la structure contractuelle de l'assistantat en Suisse. Ils réclament un salaire décent qui puisse leur garantir un meilleur accès à la protection sociale, au système de santé, à un logement et à des solutions de garde d'enfants pour les parents.

A la suite des auditions des pétitionnaires et des représentants de l'IHEID, la commission a été informée que l'IHEID est une fondation de droit privé, une institution indépendante avec 30% des subventions publiques. L'institut n'a pas de contrats d'assistant-e-s DIP similaires à ceux dont bénéficie l'Université de Genève. L'IHEID a la particularité d'être une institution suisse, subventionnée, mais évoluant selon un modèle international qui n'existe pas ailleurs en Suisse. Le modèle de l'IHEID est celui d'une école doctorale. L'institut n'accepte que des doctorants ayant un financement afin d'éviter les déséquilibres.

Malgré le dialogue qui a eu lieu entre les pétitionnaires et l'institut avant le dépôt de cette pétition jusqu'à la fin, en juin 2022, les revendications des assistants de l'IHEID ne sont pas encore satisfaites. L'institut considère que le dialogue n'a pas abouti dès le moment où les représentants des assistants ont changé et se sont repositionnés, ce qui a amené au dépôt de cette pétition.

Selon l'institut, les pétitionnaires voulaient un contrat d'assistant similaire à celui de l'UNIGE, un modèle qui ne peut pas fonctionner au sein de l'IHEID. Une réforme a été menée au sein de cette institution qui reste attractive pour les étudiants. L'IHEID est très attractif et représente un réel avantage d'employabilité à ses étudiants. Toutefois, le rapport de l'Agency of Accreditation and Quality (AAQ) indique qu'en 2020, la situation contractuelle est particulièrement difficile pour les assistants d'enseignement de l'IHEID, ce qui réconforte les revendications des pétitionnaires. Toutefois, les représentants de l'institut ont précisé que cette l'accréditation qui a abouti en 2022 était l'un des éléments qui a entraîné la réforme des contrats, des bourses et des cahiers des charges. Pour l'institut, les pétitionnaires souhaitent le modèle de l'assistant DIP, lequel n'est pas possible au sein de l'institut.

Les assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID se sentent lésés, car les cotisations sociales ne sont prélevées que pour un 45% de leur activité d'assistantat sans tenir compte de la bourse attribuée pour les 30% de leurs tâches de recherche. Considérant que l'institut reçoit de subventions publiques de 13 millions de francs de la Confédération et de 15 millions du canton, soit 30% de son budget, et que les assistant-e-s doctorant-e-s de l'IHEID réclament un salaire décent qui puisse leur garantir un meilleur accès à la protection sociale, et d'effectuer leur travail sans prêter leur santé, la qualité des prestations dans l'accompagnement des étudiant-e-s ou encore la qualité de leur travail de recherche, que le DIP et l'UNIGE ont été cités comme référence, il est important que cette pétition soit renvoyée au Conseil d'Etat.

Au vu des explications qui vous sont données, la majorité de la commission a accepté le renvoi de la P 2186 au Conseil d'Etat et vous demande de faire de même.

Date de dépôt : 14 mai 2024

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Geoffroy Sirolli

Introduction

La pétition 2186 a été introduite au Grand Conseil en vue d'apporter des modifications significatives et durables aux conditions de travail des assistants d'enseignement de l'IHEID. Suite à plusieurs auditions et discussions menées, les opinions divergentes au sein de la commission ont conduit à une majorité en faveur d'un renvoi au Conseil d'Etat. Néanmoins, nous, la minorité, proposons de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil pour les raisons développées ci-dessous.

Contexte

L'IHEID, reconnu internationalement pour son excellence académique et situé stratégiquement à Genève, attire des étudiants du monde entier. Selon M^{me} Salles, directrice de l'institut, seulement 10% des candidatures sont acceptées, permettant à l'IHEID de sélectionner les talents les plus prometteurs à l'échelle internationale. Cette sélectivité garantit que l'IHEID reste compétitif, aligné avec des institutions de renom, telles que la London School of Economics et Sciences Po Paris.

Autonomie de l'IHEID

L'institut jouit d'une grande autonomie dans la gestion de ses affaires internes, y compris les décisions budgétaires et contractuelles. Cette indépendance est cruciale pour lui permettre de naviguer avec flexibilité et efficacité dans le complexe paysage de l'enseignement supérieur international. Une intervention extérieure, en particulier celle du Conseil d'Etat, pourrait compromettre cette autonomie et limiter la capacité de l'institut à ajuster ses politiques internes selon ses besoins spécifiques et ceux de sa communauté.

L'autonomie de l'IHEID est considérée par la minorité comme un pilier de son succès et de sa réputation internationale. Préserver cette indépendance est essentiel pour l'efficacité de ses opérations internes et pour sa capacité à attirer et retenir des talents de haut niveau. Toute intervention directe de l'Etat devrait

être soigneusement évaluée en fonction des risques de perturber les processus bien établis et l'autonomie institutionnelle.

Choix éclairé et opportunités uniques

Les assistants et doctorants s'engagent avec l'IHEID en toute connaissance de cause, attirés par son prestige et les multiples opportunités qu'il offre. Ce choix volontaire est crucial pour comprendre dans quel contexte ils acceptent leurs rôles et missions, y compris les termes de leurs rémunérations et de leurs contrats. L'attrait de l'IHEID ne réside pas seulement dans l'enseignement qu'il propose, mais aussi dans les portes que cet enseignement ouvre ensuite à l'international.

L'IHEID affiche un taux d'employabilité élevé parmi ses diplômés, notamment dans des secteurs prestigieux, tels que la diplomatie internationale et les banques. Les diplômés jouissent donc de hauts salaires. De plus, ils bénéficient d'un accès à un réseau global d'anciens élèves et de professionnels influents, permettant des opportunités de collaboration et de développement professionnel.

Réformes de l'IHEID et politisation des syndicats

L'institut a d'ores et déjà mis en œuvre d'importantes réformes pour améliorer les conditions de ses assistants d'enseignement, en alignant ses pratiques avec les standards internationaux. Toutefois, la progression de ces réformes a été entravée par la politisation des discussions par les syndicats. Cette politisation a eu pour mauvaise tendance d'élargir le débat au-delà des conditions de travail et des rémunérations. Il est intéressant de noter que les discussions initiales entre la direction et les représentants des étudiants étaient constructives et ont justement conduit à des réformes significatives. L'intervention des syndicats a ensuite interrompu ces discussions. Grâce à l'élection de nouveaux représentants, les échanges ont pu redevenir à ce jour constructifs.

Conclusion

En considérant l'ensemble des éléments discutés, nous invitons le Grand Conseil à ne pas renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, mais à la déposer sur le bureau du Grand Conseil. Cette approche respecte la capacité de l'IHEID à gérer de manière autonome ses affaires internes, permettant ainsi à l'institut de continuer à offrir une éducation de qualité tout en s'adaptant aux défis internationaux. Il est essentiel de noter l'importance de la présence de personnalités expérimentées et respectées, telles que Charles Beer, ancien

conseiller d'Etat socialiste et membre du Conseil de fondation de l'IHEID, qui apporte une richesse de connaissances et d'expériences. Sa participation active au sein du conseil de fondation renforce notre confiance dans la capacité de l'institut à naviguer avec sagesse et prudence dans ses réformes et dans la gestion de ses défis internes. En soutenant l'IHEID dans la poursuite de son autonomie et de sa capacité à s'autoréguler, nous garantissons son succès continu, renforcerons le rayonnement de Genève et enrichirons sa contribution au domaine académique mondial.